

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Avanquest Software, relatifs à la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration, dans un contexte de forte volatilité des marchés, de crise économique et financière, caractérisé par une difficulté certaine à appréhender les perspectives d'avenir, qui prévalait déjà à la clôture de l'exercice au 31 mars 2009. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- La note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » décrit les nouvelles normes et interprétations que votre société a appliquées à compter du 1^{er} avril 2009, à savoir les normes IAS 1 révisée « Présentation des Etats Financiers » et IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».
- La note 3.1 « Ecart d'acquisition » précise que la revue des situations intermédiaires et l'examen des perspectives attendues n'ont pas conduit à remettre en cause la valorisation des écarts d'acquisition effectuée au 31 mars 2009 et rappelle les principales hypothèses utilisées au 31 mars 2009 dans l'établissement des actualisations de flux futurs de trésorerie de chacune des UGT ainsi que la sensibilité à ces hypothèses.
- La note 4.3. Passif non courant. expose les conditions qui ont entraîné le reclassement, entre le 31 mars et le 30 septembre 2009, des dettes financières courantes en passif non courant.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris et Paris-La Défense, le 30 novembre 2009
Les Commissaires aux Comptes

Aplitec

ERNST & YOUNG Audit

Gérard Leplé

Any Antola